

**Conditions Générales de Vente Data, Enrichissement et Location adresses ou données
GROUPE ACTIPLAY**

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION/ ENRICHISSEMENT GROUPE ACTIPLAY

Art.1 - Acceptation de la commande

A défaut de mention particulière, toutes propositions de la part de GROUPE ACTIPLAY ont une durée de validité d'un mois à compter de leur date d'émission. Toute commande est constituée par un devis ou un bon de commande accepté par le Client.

Ces Conditions Générales et le Devis prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat et se substituent à tout autre échange de correspondances, documents ou pourparlers antérieurs ayant trait aux mêmes prestations.

Toute commande implique pour le Client, l'acceptation sans réserve, des Conditions Générales, sauf stipulation expresse contraire dans les Conditions Particulières.

Toute commande est constituée par la signature d'un Devis accepté par le Client et adressé à GROUPE ACTIPLAY par écrit.

Les commandes, même celles prises par des représentants, n'engagent le GROUPE ACTIPLAY qu'après acceptation de sa part.

Ainsi, GROUPE ACTIPLAY se réserve la possibilité de refuser une commande, notamment (i) si le Client est débiteur à son égard au titre d'une commande antérieure, (ii) si le GROUPE ACTIPLAY estime que le Client n'est pas solvable, ou si (iii) la commande est incompatible avec la commande d'un autre client.

GROUPE ACTIPLAY en informera le Client dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi par le Client du devis signé, soit par courrier, soit en refusant l'acompte. La commande sera annulée et tout accord réputé comme nul et non avenue, sans recours possible pour le Client, ni indemnité(s) de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation de la commande par le Client après acceptation de GROUPE ACTIPLAY pour quelque raison que ce soit, hormis la Force Majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à GROUPE ACTIPLAY et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Ces Conditions Générales constituent le socle de la relation commerciale et toutes clauses contraires aux Conditions Générales devront faire l'objet d'une négociation entre les Parties dans le cadre de Conditions Particulières, lesquelles devront être annexées aux Conditions Générales.

Toute commande passée est due en intégralité, même en cas de report de mise en œuvre ou d'annulation de la part du Client. Toutes les commandes, même celles prises par des représentants, n'engagent GROUPE ACTIPLAY qu'après acceptation de sa part.

Les Prestations qui se rapportent à des sections distinctes des Conditions Générales sont réputées constituer un ensemble indivisible et sont dépendantes les unes des autres.

La renonciation ponctuelle du Prestataire à invoquer le bénéfice d'une clause quelconque des Conditions Générales ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation générale à s'en prévaloir.

Art.2 – Délais de livraison

Les services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception par GROUPE ACTIPLAY du Devis correspondant dûment signé, accompagné, le cas échéant, de l'acompte ou du paiement intégral.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et GROUPE ACTIPLAY ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations n'excédant pas trente (30) jours ou dans le cas d'un retard imputable au Client. En cas de retard supérieur à trente (30) jours imputable uniquement à GROUPE ACTIPLAY, le Client pourra demander l'annulation de la commande. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par GROUPE ACTIPLAY.

Art.3 - Durée, conditions et limites d'utilisation

Aux termes des présentes Conditions Générales, il est consenti uniquement un droit d'usage accordé par le GROUPE ACTIPLAY au Client. Les présentes n'impliquent aucune cession et interdisent toutes communications à des tiers non autorisés expressément. L'utilisation des données n'est possible que dans le cadre prévu expressément au devis rattaché aux Conditions Générales, c'est-à-dire, soit dans le cadre d'une location, soit dans le cadre d'opérations dites de « déduplication » ou d'enrichissement. S'il s'agit d'une location, la licence est consentie pour une seule campagne publicitaire, sauf stipulation contraire. La notion de campagne publicitaire s'entend par un seul envoi de message. En tout état de cause, à défaut de précision expresse, les messages doivent être envoyés en une seule fois à la date déterminée lors de la commande.

A l'issue de la ou des campagnes, GROUPE ACTIPLAY pourra demander au Client de lui faire remonter sous forme de fichiers, les informations liées à la réactivité des data utilisées afin de mettre à jour sa propre base de données avec ces informations de réactivité récentes (date de last open, date de last click, appel abouti, sms avec lien cliqué, retour postal du client prospecté, commande, ...)

Les prestataires de service qui pourront être amenés à réaliser des opérations de déduplication ou de routage, devront être agréés préalablement par le GROUPE ACTIPLAY qui se réserve le droit discrétionnaire de refuser tout prestataire de service pour effectuer les opérations ci-dessus visées, sans avoir à motiver son refus au Client. Lorsque les prestations de traitement informatique ainsi que de routage, sont effectuées par une société ayant fait l'objet de l'agrément de GROUPE ACTIPLAY, le Client garantit que l'utilisation des fichiers sera effectuée par ces sociétés conformément aux présentes Conditions Générales. Au titre de cette garantie, le Client déclare prendre en charge toutes les conséquences directes en cas de détournement des fichiers ou d'utilisation non autorisée. Pour l'information du Client, et afin de garantir le contrôle de la bonne utilisation par le Client des données fournies par GROUPE ACTIPLAY, en totale conformité avec les dispositions du Bon de Commande, et à défaut, afin de pouvoir apporter des preuves et saisir les juridictions compétentes en cas d'utilisation frauduleuse ou non autorisée des données, GROUPE ACTIPLAY incorpore dans le ou les fichiers livrés au Client des adresses « témoin » ou « piège » spécifiques à la livraison faite au Client.

Art.4 – Choix du ou des fichiers et détermination de la segmentation

Le choix du ou des fichiers et le ciblage sont effectués par le Client seul sur la base des informations figurant dans les documents d'informations diffusés par GROUPE ACTIPLAY et ou sur ses sites internet. GROUPE ACTIPLAY pourra fournir au Client, sur demande particulière, une assistance au choix sous forme de conseil. Le Client est supposé dans tous les cas disposer de l'ensemble de la compétence

nécessaire pour évaluer la qualité des fichiers et l'adéquation de ce/ces fichier(s) aux destinataires de l'offre ainsi que le ciblage, compte tenu de son message et de son offre. A aucun moment, GROUPE ACTIPLAY n'est responsable du choix des sélections, de l'adéquation des références nominatives aux messages et de manière générale, de l'adéquation des fichiers aux objectifs que souhaite atteindre le Client.

Art.5 – Message

Le Client assume la responsabilité totale des messages envoyés sur les adresses louées ou enrichies. Il en est ainsi tant du contenu informationnel que des conditions de forme. En aucun cas, la responsabilité de GROUPE ACTIPLAY ne peut être engagée en liaison avec ledit message. Le Client s'interdit tout envoi de message contraire aux dispositions d'ordre public et aux bonnes mœurs. GROUPE ACTIPLAY se réserve la possibilité d'exiger la consultation, préalablement à toute opération, du message qui sera adressé. La non-opposition à l'envoi du message ne dégage en aucun cas, le Client de sa responsabilité vis-à-vis des destinataires du message.

Le Client s'engage également à ne pas se présenter au nom de GROUPE ACTIPLAY dans le cadre d'un discours commercial et à ne pas utiliser un discours trompeur susceptible de porter atteinte à l'image de GROUPE ACTIPLAY.

Art.6 - Protection des Données Personnelles

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles telle que définie notamment par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

GROUPE ACTIPLAY certifie qu'il est pleinement propriétaire de ses Bases de Données, qu'elles ont été régulièrement constituées conformément à la loi 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et qu'elles ont fait l'objet des formalités adéquates auprès de la CNIL

GROUPE ACTIPLAY en tant que Responsable de traitement, reconnaît et s'engage :

- à transmettre au Client par voie électronique sécurisée le fichier de données personnelles
- à fournir, conformément à l'article 6 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée des données personnelles exactes, complètes et mises à jour afin d'en assurer la qualité et dont la durée de conservation des données est adéquate, pertinente et non excessive au regard des finalités
- à mettre à disposition du Client des données personnelles à jour et collectées de façon loyale et licite dans le respect des exigences légales en matière de protection des données personnelles
- à mettre à disposition du Client des données personnelles conformes aux règles relatives à la prospection commerciale issues du code des postes et des communications électroniques.

A ce titre, le Client est informé que GROUPE ACTIPLAY est signataire de la Charte E-mails du Collectif des Plateformes d'Affiliation.

Le Client s'engage à utiliser les Données fournies par GROUPE ACTIPLAY dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application ainsi que dans le respect du Règlement Européen (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données et s'engage notamment à en assurer la sécurité et la confidentialité

Le Client s'engage pour sa part à mettre en œuvre les mesures propres à garantir la sécurité physique et logique des données en fonction de leur nature, et ce, notamment afin de limiter au maximum le

risque qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Client s'engage à traiter les données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (U.E). Le Client s'engage à ne pas transférer les données hors U.E. et sinon à s'assurer que les données transférées vers des pays hors U.E. soient protégées conformément à la réglementation applicable. De manière expresse, le Client s'engage à restituer ou faire restituer ou à détruire les fichiers éventuellement remis, dans les 30 jours suivant la fin de l'opération.

Art.7 – Traitement Bloctel

GROUPE ACTIPLAY rappelle au Client que, suite à l'entrée en vigueur au 1er juin 2016, de la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative la consommation, il appartient au Client, pour le cas où il envisagerait de démarcher téléphoniquement des consommateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte (qu'il soit basé en France ou à l'étranger), de saisir le service Bloctel et d'expurger sa Base de Données, avant toute campagne de prospection commerciale et au moins mensuellement, lorsque la campagne dure plus de trente (30) jours, sauf cas dérogatoires prévus par la loi. De la même manière, GROUPE ACTIPLAY saisit le service Bloctel et expurge sa Base de Données avant toute location ou enrichissement du fichier sauf cas dérogatoires prévus par la loi. Lors de la collecte, les personnes ont par ailleurs été informées de leur possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Chaque Partie garantit et relèvera indemne l'autre Partie contre toute réclamation éventuelle, dommage direct au titre du présent article.

Chacune des Parties justifiera de la conformité avec la liste Bloctel à première demande de l'autre Partie au moyen de la notification de traitement Bloctel.

Art.8 – Paiement - Conditions de règlement

Le prix ainsi que les conditions de paiement sont précisés au devis ou sur le bon de commande. A défaut de mention au devis ou bon de commande, le montant de la commande est dû dès sa passation. GROUPE ACTIPLAY émet une facture au Client payable au plus tard 30 jours à date de facture.

Il n'est admis aucun escompte pour paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'échéance, le Client devra, en sus du prix, payer des pénalités de retard en un taux fixé au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°2012-387, des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée sont dues.

En outre, de convention expresse, tous les frais de recouvrement engagés par GROUPE ACTIPLAY évalués à 15% du montant impayé seront mis à la charge du Client. Si les frais de recouvrement réellement engagés par GROUPE ACTIPLAY sont supérieurs à ces montants forfaitaires, les justificatifs de ces frais seront produits au Client et les frais intégralement refacturés au Client.

En cas de défaut de paiement dans les délais et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, GROUPE ACTIPLAY aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la Prestation ou d'annuler toute commande en cours et d'exiger d'être payé avant toute nouvelle prestation, sans préjudice pour GROUPE ACTIPLAY de mettre en œuvre, si bon lui semble, la clause de résiliation pour manquement.

Art.9 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles, en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, et à ne pas divulguer à un tiers par quelque moyen que ce soit, toute information qu'une partie peut être amenée à connaître dans le cadre des présentes. Sont considérées comme informations confidentielles, toutes informations désignées ou marquées comme telles et dans tous les cas, les informations relatives aux Prestations à la négociation, à la conclusion, à l'exécution, au contenu et aux conditions et modalités des Prestations, au savoir-faire ainsi qu'aux techniques commerciales GROUPE ACTIPLAY, à tout éventuel litige, différend ou action juridique afférents aux présentes. Cet engagement perdure pendant une période de 2 (deux) ans suivant la date d'expiration des Prestations.

Art.10 - Références commerciales

Le Client autorise GROUPE ACTIPLAY à mentionner son nom à titre de référence commerciale sur tout support utile à sa prospection et notamment par l'insertion d'un hyperlien sur son site redirigeant sur le site du Client ou toute capture écran du Jeu réalisé. Cette mention à titre gratuit ne saurait faire l'objet d'aucune compensation ou rétribution de quelque manière que ce soit. Le Client peut mettre fin à cette autorisation à tout moment sur simple notification écrite.

Art.11 – Engagements et responsabilité

GROUPE ACTIPLAY ne fournit aucune garantie quant à l'atteinte d'objectifs ou la réalisation de chiffre d'affaires.

GROUPE ACTIPLAY n'assumera aucune responsabilité s'agissant de dommages indirects subis par le Client, tels que (i) les pertes résultant de réclamations émanant de tiers ; (ii) les pertes de chiffre d'affaires réel ou prévu, pertes de marché et manques à gagner ; (iii) les préjudices commerciaux ou financiers, l'augmentation des frais généraux, le préjudice d'image.

GROUPE ACTIPLAY décline toute responsabilité : (i) Pour les dommages réparés par GROUPE ACTIPLAY dans un délai raisonnable ; (ii) du refus par le Client de tenir compte de toute mise en garde ou recommandations adressées par GROUPE ACTIPLAY ; (iii) en cas de force majeure.

En tout état de cause, la responsabilité de GROUPE ACTIPLAY en réparation du préjudice subi, ne pourra excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client à GROUPE ACTIPLAY, au cours des trois (3) mois précédant la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

Art.12 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la location de tout ou partie de la Base de données, GROUPE ACTIPLAY reste le propriétaire exclusif de la Base de données.

Art.13 - Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un événement de Force majeure.

Dans cette hypothèse, les obligations concernées des Parties seront suspendues à compter de la notification de cette cause exonératoire par l'une des Parties à l'autre Partie et cela, jusqu'à sa cessation. Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à un (1) mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Si aucun accord ou aucune alternative n'était possible, ces engagements pourront alors être dénoncés par la Partie dont les obligations sont affectées par l'événement de Force Majeure, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni préavis.

Art.14 - Nullité

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses des présentes Conditions Générales il reviendra aux Parties, ou en cas de désaccord, au juge saisi, de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des Parties, des effets de droit identiques.

Art.15 - Droit applicable - Litige

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des stipulations des présentes, la Partie la plus diligente engagera des négociations en vue de résoudre la contestation à l'amiable.

A DEFAUT D'ACCORD ENTRE LES PARTIES UN MOIS APRES LE DEBUT DES NEGOCIATIONS, LA PARTIE S'ESTIMANT LESEE POURRA SAISIR LES TRIBUNAUX DE BORDEAUX QUI SERONT SEULS COMPETENTS MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, DE PROCEDURE DE REFERE OU SUR REQUETE.